

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 10 mai 2018

Monsieur Michel Doisne Commissaire enquêteur Mairie 40501 SAINT-SEVER CEDEX

Transmission électronique : <u>pref-amenagement@landes.gouv.fr</u>

Objet : Enquête publique unique (du 9 avril au 11 mais) préalable à l'autorisation Loi sur l'eau requise au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement (eau & milieux aquatiques) et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par l'Institution Adour pour la mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais, sur le territoire de 22 communes et ayant pour pour siège de l'enquête publique unique la commune de Saint-Sever

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations que j'ai recueillies en tant que président de la Fédération SEPANSO Landes.

En premier lieu, nous nous félicitons de la démarche entreprise par l'Institution Adour qui semble abandonner ses vieux démons (endiguements, enrochements, seuils). Cette évolution stratégique correspond tout à fait aux observations que nous avions faites à l'époque où nous avions organisé un colloque en 1982 à l'Association culturelle de Dax. Nous avons apprécié de lire le mea culpa de l'Institution à la page 12 : « Les efforts humain contre la dynamique des cours d'eau, par le seul recours à la technique, ont montré leurs limites... »

En second lieu nous tenons à nouveau à rappeler qu'une politique de gestion des crues suppose un ensemble d'actions sur l'ensemble du bassin versant. La SEPANSO a prouvé à l'occasion de l'enquête publique concernant la réalisation du barreau de Peyrehorade (sortie de l'autoroute Pau-Bayonne) que les études de SOGREAH ne pouvainet être pertinentes que si les bases de données n'étaient pas modifiées par des projets à l'amont de la zone d'étude. L'avenir a montré que less observations que nous avions faites à l'époque étaient pertinentes puisque parmi les premières victimes de la crue décennale suivante il y avait le maire de Peyrehorade et qu'il a fallu que les décideurs revoient leur copie. Permettez-nous donc d'attirer votre attention sur la nécessité de bien mentionner dans votre rapport que les responsables de projets en amont de la zone visée par le projets devront impérativement ne pas induire un risque accru d'inondation à l'aval.

Enfin voici les remarques concernant le projet tel qu'il est présenté aux citoyens :

En page 12 l'Institution affirme :

« Cette gestion intégrée et durable tient compte des enjeux socio-économiques mais les hiérarchise en privilégiant la sécurité publique et l'intérêt général, plutôt que les intérêts particuliers. La démarche proposée ne génère pas de nouveaux risques ni n'aggrave ceux qui existent déjà. Elle offre aux riverains la possibilité de moins subir les contraintes (naturelles, réglementaires...) déjà existantes, sur la base d'une participation volontaire. »

Ce n'est pas la première fois que la SEPANSO peut lire ce genre d'affirmation.

Malheureusement, par exemple, certains habitants du secteur dacquois ont pu déplorer d'être sinistrés par la montée des eaux qui pénétraient dans leurs habitations alors que le Conseil départemental les avait assurés qu'il n'y aurait pas d'aggravation de la crue en amont de Dax. Les personnes directement concernées souhaitent savoir si l'Institution Adour prendra en charge la résolution des problèmes inconnus à ce jour qu'ils rencontreraient à la suite de la réalisation du programme de travaux.

En page 14 l'Institution expose les enveloppes de mobilité

Il est fait référence à l'étude stratégique du SIMAL (2008). La SEPANSO qui a attiré l'attention sur le secteur de Saint-Sever mais les échanges avec le président du SYRBAL n'ont pas été faciles ; un état des lieux au 07_2016 (Témoignage et photos des inondations du quartier Cachon uniquement par le Bahus et non l'Adour sur les communes de Saint-Sever et non l'Adour) avait été adressé au comité de pilotage (fichier 16,7 Mo) ; dans la mesure où plusieurs riverains estimaient ne pas avoir été entendus, la SEPANSO a adressé un courrier le 13 juillet 2016 pour attirer l'attention sur les modifications survenues dans les bassins versant du Bahus et de l'Adour.

Dans ces conditions diverses personnes concernées par le projet de l'Institution expriment leurs inquiétudes. La SEPANSO, qui n'a pas d'adhérents dans toutes les communes, espère que l'Institution prendra en compte toutes les demandes qui sont ou seront formulées par des habitants de la zone concernée.

En page 16, l'Institution utilise l'expression « talutage des berges »

Une rapide consultation sur l'Internet permet de constater que cette expression peut recouvrir beaucoup de techniques parmi lesquelles des enrochements. Il semble donc indispensable <u>que l'Institution rassure tout le monde en indiquant qu'il n'y aura recours qu'à des techniques de génie écologique comme un exemple est fourni en page 19</u>

Dans le chapitre « Type d'intervention », nous avons été étonné de ne pas voir apparaître une mention spéciale pour les bras morts dont le rôle est pourtant fondamental. Il faut attendre la page 39 pour que ceux-ci soient évoqués alors que des interventions sur les bras morts paraissent prioritaires.

En page 26, l'Institution cadre son programme d'intervention :

Le programme de travaux défini démontre l'intérêt général de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais. En effet, elle doit permettre :

- ullet de limiter les risques des atteintes aux personnes et aux biens publics lors des inondations des propriétés riveraines ;
- de ralentir, stopper ou restaurer, lorsque cela s'avère nécessaire, l'érosion des berges ;
- de restaurer les phénomènes de régulation naturelle et de la dynamique fluviale;
- d'améliorer le cadre de vie des riverains et des différents usagers en assurant la reconquête d'un espace abandonnée ou livré aux décharges sauvages ;
- de garantir l'efficacité du filtre contre la pollution jouée par une ripisylve en bon état de fonctionnement ;
- d'améliorer les potentialités piscicoles et halieutiques de l'Adour ;
- de participer à l'aménagement du territoire et sa valorisation.

Effectivement les objectifs cités s'ils sont tous visés justifient bien d'une déclaration d'intérêt général. La SEPANSO ne peut que regretter la disparition de la plus grande frayère à aloses à Toulouzette et renvoie à ses écrits à l'époque où notre organisation contestait les travaux sur le fleuve ; les aloses reviendront-elles un jour frayer par milliers ?

En page 30, L'institution présente un plan de financement du programme. Si l'on excepte le financement des « protections », la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne va de 50 à 80%. Or le gouvernement actuel a porté à un niveau inédit le montant des prélèvements imposés aux agences de l'eau (500 millions d'euros, soit une augmentation de 60% par rapport aux prélèvements antérieurs); nous pouvons donc nous demander si l'Agence de l'Eau Adour Garonne aura encore les moyens indispensables pour réaliseer le 11 ème programme d'intervention actuellement en cours. Le plan de financement présenté a-t-il été confirmé par l'Agence à Toulouse ?

En page 31 et 32, la présentation des études semble claire. On se demande toutefois s'il n'y a pas un problème de rédaction pour Renung : « En cas de capture complète de l'Adour par le chenal, les conséquences pourraient être désastreuses. » Ne serait-ce pas plutôt : En cas de capture complète du chenal par l'Adour, les conséquences pourraient être désastreuses ?

En page 33 chacun peut constater que les enrochements étaient une fausse bonne solution. Lorsque les enrochements tombent dans le lit mineur, ils créent un nouveau problème. Comment l'Institution gère-t-elle ce problème? Il est question de déplacer des voies routières. Est-ce que la réutilisation des matériaux et la renaturation de l'emplacement de l'ancienne voirie est prévue dans le budget qui a été présenté antérieurement ?

En page 34 et 35, l'Institution constate au niveau de plusieurs seuils sur lesquels elle ne dispose pas de droits de propriété. La présente enquête publique permet d'attirer l'attention des propriétaires sur les risques encourus et leurs responsabilités.

En page 36 et 37, l'Institution attire l'attention sur la nécessaire protection de zones habitées ou d'installations stratégiques. Elle écrit : « Une protection sera réalisée en cas de menace des biens ou des personnes. Elle pourra être issue de méthode végétale si l'emplacement de l'érosion le permet. Sinon une protection en génie civil sera réalisée. ». La SEPANSO rappelle qu'il convient de mettre en œuvre en temps utile les techniques de génie écologique si l'on ne veut pas être contraint d'avoir recours aux techniques de génie civil. <u>Un programme</u> de végétalisation pour constituer une solide ripisylve doit être imaginé au plus vite

En page 37 et 38, l'Institution liste les personnes ou les entreprises avec lesquelles elle doit dialoguer pour assurer la réussite de son programme.

En page 38 et suivantes, l'Institution souligne les incidences positives indéniables de son projet de mise en place d'un espace de mobilité. Nous observons toutefois que divers travaux de génie civil auront quant à eux des impacts négatifs. <u>Si l'Institution imagine des mesures préventives et compensatoires, la SEPANSO aimerait être assuré que ces mesures concerneront tous les travaux.</u>

En page 39 et 40, l'Institution liste les contraintes imposées aux entreprises auxquelles sont confiés les travaux après appel d'offre. C'est très bien. <u>Toutefois la SEPANSO</u>, ayant

constaté, sur d'autres chantiers des problèmes parce que le contractant avait sous-traité à une autre entreprise, souhaite que les choses soient plus claires :

- <u>Pour se voir attribuer un chantier l'entreprise doit avoir une certification</u> environnementale
- Elle doit s'engager à réaliser les travaux sans faire appel à un sous-traitant.

En page 42 et suivantes, l'Institution présente les sites. Les cartographies commentées permettent de bien apprécier les enjeux (st subsidiairement les erreurs d'appréciation commises dans le passé)

En page 51 et suivantes, l'Institution expose les objectifs des diverses études au moyen d'un plan logique standard.

Pour Cauna (page 52), il semble qu'il y ait une erreur typographique : « La température devra être relevée sur le plan d'eau et l'Adour, si un <u>écran</u> trop important est constaté, le rejet ne sera pas mis en place puisqu'il représenterait un risque de perturbation du milieu. » Il doit s'agir plutôt d'un « écart » des températures

Pour Cauna (page 52), la question du talutage suppose un suivi rigoureux a posteriori, en particulier pour éviter toute colonisation d'espèces exotiques envahissantes. Il n'a été question que de végétalisation, que doit comprendre le lecteur quand il lit : « Les protections en technique mixte seront favorisées car plus respectueuses de l'environnement. » ???

En page 63 et suivantes, l'Institution expose les raisons des projets de déplacement. Les aménagements envisagés sont décrits à l'aide de plans et de schémas commentés. A la page 67, nous découvrons ce que l'Institution entend par « technique mixte » : la nature des pieux aurait mérité d'être précisée. A la page 68 nous avons la confirmation de la technique de génie civil avec recours aux enrochements : le schéma malheureusement ne présente pas la section du lit mineur et il est donc impossible d'évaluer la qualité de la démarche d'ingénierie.

En page 73 et suivantes, l'Institution rappelle les obligations du SDAGE et du SAGE.

En page 84 et suivantes, l'Institution s'efforce de montrer que les travaux n'auront pas d'incidence durable sur le site Natura 2000 « L'Adour » ; c'est parfois délicat lorsque certains travaux supposent un assec temporaire ou la suppression d'un secteur de ripisylve (déplacement d'une digue par exemple). L'utilisation de la même grille d'analyse avec les références aux divers habitats de la Directive rend l'examen de cette partie du dossier fastidieux, mais il faut reconnaître que la démarche est rigoureuse.

En page 241 et suivantes, l'Institution présente les cartographies du périmètre de l'espace de mobilité admissible

A partir de la page 251 commencent les annexes :

Les délibérations des communes

La délibération de l'Institution Adour

La délibération du SIMAL

L'étude Géodiag : étude stratégique pour la gestion de l'Adour

L'analyse hydromorphologique de 5 secteurs particuliers

L'étude de danger – digue Pénich-Laburth (extrait)

Fiches de suivi

Par ailleurs la CLE du SAGE Adour amont a fait un certain nombre de recommandations judicieuses pour que l'Institution clarifie ou améliore certaines parties de son projet (5 pages). Les réponses apportées par l'Institution (note additive : 14 pages) semblent satisfaisantes ; la SEPANSO insiste toutefois sur la nécessité d'un suivi au moins à moyen terme pour la colonisation d'espaces naturels par les espèces exotiques envahissantes.

Naturellement, s'agissant de la gestion du domaine public fluvial, l'Institution devra obtenir toutes les autorisations voulues pour une occupation temporaire dans ce domaine et faire respecter les engagements pris dans le dossier présenté dans le cadre de la présente enquête publique. En ce qui concerne des ouvrages susceptibles d'être déplacés, la SEPANSO qui s'est inquiétée au sujet de la dégradation de la qualité de ressource en eau, invite l'Institution à dialoguer avec les syndicats qui prélèvent des eaux brutes (dans lesquelles on trouve des produits chimiques issus essentiellement des pratiques agricoles) pour produire et distribuer de l'eau potable afin d'étudier la possibilité de moderniser leurs structures.

En étant bienveillant et optimiste, on peut apprécier la démarche de l'Institution Adour, mais chacun sait que dès que l'on travaille sur un fleuve les opérations deviennent délicates !

Sentiments les meilleurs

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

georges.cingal@wanadoo.fr http://www.sepanso40.fr

Pièce jointe :

Gestion des crues à Montgaillard et Saint-Sever (13/07/2016 – SEPANSO)

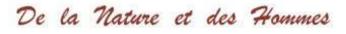
Ce document montre les difficultés rencontrées localement par certains riverains

Nota Bene : Fonroche a confirmé ne plus être en mesure de construire le méthaniseur projeté.



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes) 1581 route de Cazordire, 40300 CAGNOTTE





www.sepanso40.fr

Suite aux crues de l'Adour et du Bahus qui ont eu lieu en janvier 2014, les riverains de l'usine Valdour et la SEPANSO souhaitent que l'état des lieux permette de bien identifier que les impacts des crues se trouvent aggravés par les modifications intervenues dans les lits majeurs de l'Adour et du Bahus. Il semble indispensable de bien rappeler que les victimes des dernières inondations ont été victimes de la crue du Bahus.

L'implantation de l'usine Valdour qui s'est accompagnée de la construction des digues, la construction de la déviation de Saint-Sever, les défrichements réalisés pour des mises en culture ou des constructions, ont considérablement modifié le secteur.

Les riverains qui connaissent bien leur environnement ont fait à bon escient un certain nombre les recommandations suivantes que la SEPANSO soutient :

1 - Digue du Bahus de Chantegrit au poste source ERDF

- colmater toutes les brèches et renforcer les endroits fragilisés par des alignements de piquets en acacias
- étudier la possibilité de renforcer les digues du Bahus (il est fait remarquer que ces digues se sont affaissées et que leur niveau actuel est inférieur au niveau d'origine)

2 - Evacuation fosse chemin de Chantegrit à la RD 352

- Il serait logique de rétablir un écoulement dans l'ancien lit de l'Adour (dalot) permettant un écoulement entre Lardit et Camalot

3 - Creusement d'un canal entre le canal de décharge du Bahus et l'usine Valdour

- creusement d'un canal entre le canal de décharge du Bahus et l'Usine Valdour du poste source ERDF jusqu'au pont de Cazenave, avec une évacuation intermédiaire dans le canal de décharge
- 4 Remplacement de toutes les buses qui bordent la RD 352 du chemin de Chantegrit au Marquich :

- remplacer toutes buses installées dans les fossés bordant la RD352 par des buses d'un diamètre supérieur (80 cm ?) et surélever les accès
- refaire entrée usine Valdour : enlever buses actuelles et casser murs de bétons de part et d'autre qui font obstacle à l'eau et remplacer par des buses d'un minimum de 100 cm de diamètre et surélever l'entrée
 - enlever les remblais de terre posés dans les fossés de la RD352

5 - Système avec clapet anti retour dans la digue de l'Adour

 Proposition pour cette réalisation : au niveau de la parcelle A153 commune de Montgaillard

6 – Pont de Bayé

- Déboucher la sortie en aval du pont de Bayé (Parcelle F113 commune de Saint-Sever)
- Refaire écoulement en aval du pont de Bayé (sur les parcelles F233 et F112 commune Saint-Sever) supprimé lors de l'exploitation de la parcelle par les carrières

7 - Remise en état des sites des carrières exploitées

- Suppression de tous les merlons bordant les trous d'eau suite aux extractions de granulats
- enlèvement de tous les remblais de surhaussement pour les engins de chantier qui n'ont plus d'utilité
 - remise en état des digues de l'Adour qui ont été arasées lors des extractions de granulats
 - mise à jour du cadastre

8 - Respect des lois et règlements :

- Aucune intervention sans autorisation des autorités compétentes après consultation des populations concernées
- Mise en demeure de restaurer les digues pour que celles-ci retrouvent leur état d'origine
- Suppression des digues de 3 à 4 mètres réalisées par certains propriétaires

9 - Entretien des ouvrages :

Les syndicats de rivière se substituent aux riverains qui devraient entretenir les rives des cours d'eau non domaniaux afin que les écoulements puissent de développer normalement dans le lit mineur. Des digues ont été élevées sur les rives pour limiter les inondations considérées comme insupportable dans le lit majeur. Au fil du temps ces digues qui ont été souvent mal entretenues, voire parfois dégradées, ne remplissent plus la fonction souhaitée. Il semble donc indispensable que les syndicats de rivière, dans le cas présent le SYRBAL, se substituent aux riverains défaillants pour que la fonctionnalité des digues soit maintenue.

Nota Bene : il semble nécessaire de clarifier la situation actuelle, car certains riverains affirment qu'ils ne font rien sur leurs digues parce qu'ils n'auraient pas le droit d'y faire des travaux

- DDTM / Conseil départemental : débouchage des ponts et creusement des fossés
- SYRBAL : restauration et entretien régulier des digues du Bahus.
- Usine Valdour : désensablement nouveau canal et entretien
- CEMEX : suppression des obstacles aux écoulements non nécessaires à l'activité présente

Les financements seront assurés par les principaux acteurs économiques (Usine Valdour, ERDF, SYRBAL, CEMEX) et les collectivités territoriales. Mais il est évident qu'il n'est plus possible d'accepter une absence de maîtrise d'ouvrage.

Nota Bene : si l'on pouvait disposer de la somme de tous les dégâts qu'il a fallu réparer (lesquels ont assez souvent donné lieu à des prises en charges par les assurances), on aurait alors la preuve que l'absence d'action coûte bien plus cher que les travaux qu'il conviendrait de réaliser. Surtout que de nouveaux dégâts sont en perspective !

10 - Unité de méthanisation

Le 26 mai le directeur de l'entreprise a affirmé que le projet était abandonné, ce qui laissait espérer qu'il n'y aurait pas d'aggravation des crues. Or nous découvrons dans l'étude hydraulique (modélisation de l'état des lieux – rapport provisoire ECR environnement au SYRBAL) que le projet semble toujours d'actualité.

Cagnotte le 13 juillet 2016

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53 <u>georges.cingal@wanadoo.fr</u>